

Département du Territoire de Belfort

# *Recueil des actes administratifs*

## *Spécial*

Arrêté modificatif autorisant la circulation de véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures

-----

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex  
et sur le site internet,  
[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)  
rubrique « les publications » .*



## PREFET DU TERRITOIRE de BELFORT

ARRETE 2010291-0004

### LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 7 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret du 10 juin 2010 paru au journal officiel du 11 juin 2010, nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition du Secrétaire Général [de la Préfecture],

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** l'article 1 de l'arrêté n°2010 285 0002, du 12 octobre 2010 est modifié comme suit ;  
La date de fin d'application de l'arrêté 2010 285 0002 est portée du vendredi 22 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010,  
le champ d'application est modifié comme suit :

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules-citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distributions et de stockages des produits pétroliers.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département à l'exception des voies ou sections de voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

**Article 2 :** Toutes les autres conditions prévues dans l'arrêté n°2010 285 0002, du 12 octobre 2010 sont inchangées

**Article 3 : Diffusion :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans les mairies.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Belfort
  - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Belfort
  - Mesdames et Messieurs les maires du département du Territoire de Belfort,
  - Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris Rhin Rhône. (sociétés concessionnaires d'autoroute),
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 18 OCT. 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe LERAÎTRE